



Votre situation à la fin du confinement ([download in English](#))

Bonjour,

Suite à l'annonce gouvernementale de la mesure de confinement liée à la lutte contre le Covid-19, vous avez informé votre résidence du Crous de Toulouse-Occitanie de votre départ temporaire du logement que vous occupez.

Vous devez impérativement, à réception de ce courriel, informer la résidence de votre décision selon les situations décrites ci-dessous.

Attention : sans nouvelle de votre part d'ici le 17 mai, vous serez redevable de votre redevance à la date de fin du confinement national : soit le 18 mai 2020.

Les situations sont les suivantes :

- **Si vous souhaitez réintégrer votre logement au début de la période de déconfinement,** vous devez prévenir, par retour de mail, votre résidence en indiquant votre date prévisionnelle de retour : [liste des contacts par résidence](#). Si cette date change, vous devez en informer, sans délai, la résidence dès connaissance de la nouvelle date. La facturation de votre redevance sera due à la date effective de votre retour. **Attention, la date limite de retour est fixée au 30 mai 2020.**
- **Si vous souhaitez libérer votre logement définitivement,** vous informez par retour de mail votre résidence : [liste des contacts par résidence](#). Vous devez ensuite libérer, nettoyer et rendre les clés de votre logement au moment de l'état des lieux de sortie dont la date sera fixée conjointement avec la résidence, et ce dans un délai maximum de 30 jours, après la fin des restrictions de déplacement.

Si vous ne vous présentez pas à la date convenue et sans manifestation de votre part, tous vos effets personnels seront débarrassés* et le Crous procédera à l'état des lieux de sortie définitif. Si des dégradations sont constatées, le montant correspondant sera retenu sur votre dépôt de garantie.

Si vous n'êtes pas en mesure de revenir, vous devez renseigner l'attestation *jointe à ce courriel* et la renvoyer à votre résidence par retour de mail : [liste des contacts par résidence](#). Dans les meilleurs délais, vous devez renvoyer les clés à votre résidence. A réception des clés, tous vos effets personnels seront débarrassés* et le Crous procédera à l'état des lieux de sortie définitif. Si des dégradations sont constatées, le montant correspondant sera retenu sur votre dépôt de garantie.

- *Sauf indication particulière de votre part, les effets seront mis au rebut ou donnés à une association caritative*

Pour les demandes de réadmission, veuillez consulter le site internet crous-toulouse.fr

Les équipes du Crous de Toulouse-Occitanie

